



**Conseil Municipal du 11 Décembre 2023  
DELIBERATION N° 2023 – 87**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame CAZANAVE Manon

*Monsieur TONNAIRE Frédéric est arrivé en cours de séance et a pris part au vote à partir de la délibération n°87.*

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame RESSEGUIER Sarita  
Monsieur TRESSON Sébastien à Madame SERRANO Corinne  
Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert  
Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette  
Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André  
Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Madame TORRES Sylvie  
Madame MARTIN Séverine à Monsieur CLAVAGUERA Marcel

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE  
DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT  
ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire, rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

Il nous appartient aujourd'hui de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de rémunération retenu pour les vacations des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide de désigner Madame NAVARRO Mélanie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Madame ARROYO Elisabeth, comme adjoint au coordonnateur et Monsieur FERNANDEZ Alain, comme adjoint au coordonnateur.

En ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité en contrat de vacataire et de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs comme suit :

- **0.55 € par feuille de logement**
- **1.10 € par bulletin individuel**
- **77.45 € par journée de formation**
- **158.20 € la tournée de reconnaissance**

Oui l'exposé de son président, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **0.55 € par feuille de logement**
- **1.10 € par bulletin individuel**
- **77.45 € par journée de formation**
- **158.20 € la tournée de reconnaissance**

Les crédits budgétaires seront prévus sur le budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
066-21660023-20231211-CM1112DEL202387-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE :      ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 13 décembre 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

